



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 30
Représentés (pouvoirs) :

Date de première convocation : 15/01/2019
Date de deuxième convocation : 21/01/2019

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : / /2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 23 JANVIER 2019**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A MME REYNAUD BANUS AU POSTE DE DIRECTRICE ET
DEMANDE DE POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'AURG**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT TROIS JANVIER

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 21 JANVIER 2019 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, G. BELLON, M. HUBAUD,
R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE,
E. NICOLAS, M. JANIK, A. ROCHAS, C. ROGAZZO, S. BLANC, F. BROUX, B. ROUSTANG,
G. BLANCHARD

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-
M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, J-M.
AUROUZE

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, F. ALLEGRA, G. WARIN,
R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, C. BOUTRON, M. GUITTARD, D. DUGELAY

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, J-P. BELLET, C. ACANFORA, J. PUGET,
G. JULLIEN, J. BONNARDEL

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : B. SARRAZIN, E. BERDIEL,
L. DAUMARK, A. FREYNET, J-M. BARTHELEMY, J-M. AMAR, J-F. MICHEL, G. MARTINEZ

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : F. CESTER, P. GUILLEMAIN,
H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, S. AYACHE, R. DIDIER,
M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-P. COYRET, M. GARNIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, J-
M. ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI,
R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, M. TRUC, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, J-P.
BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : J-P. COLLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN,
A. IVALDY, D. KNOCKAERT, N. GARCIA, L. SAUVA, R. NOUGUIER, C. ANTOINE, S. DAUBOIN,
D. GOSSELIN, D. ALLUIS, M. BELLON
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A.
MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : René MOREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après discussion en bureau syndical, le Président informe l'assemblée du retrait de deux délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil syndical.

La première concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition de mme REYNAUD BANUS par la Mairie de GAP au poste de directrice générale et la seconde concerne la signature d'une convention avec l'Agence d'urbanisme de la Région grenobloise pour l'année 2019 afin de réaliser l'évaluation du SCoT et le traitement des premiers résultats de l'enquête déplacement.

En effet, le maire de Gap a informé le Président par mail de son intention de ne pas renouveler la mise à disposition de mme REYNAUD BANUS auprès du syndicat mixte. Par ailleurs, certains membres du bureau ont souhaité remettre en cause la poursuite du partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise dès l'année 2019.

Il avertit l'assemblée du risque en cette année d'évaluation du SCoT de ne pas faire perdurer ces deux partenariats essentiels au bon fonctionnement du syndicat mixte et nécessaires pour mener à bien cette évaluation qui devra se clore par une prise de délibération avant le 13 décembre 2019 afin de dresser un bilan d'application du SCoT et décider de son maintien en vigueur, de sa révision simplifiée ou totale. **A défaut de cette délibération prise avant le 13 décembre 2019, assortie d'un rapport justifiant du bilan et du choix pris par le syndicat mixte, le SCoT sera caduc**

Article L 143-28 du code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], [le Syndicat mixte] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Devant le temps de travail que nécessite cette évaluation, il indique que le syndicat mixte n'a pas le temps matériel de changer de partenaire pour faire cette évaluation, et que cela va mettre en péril l'existence même du SCoT. Il demande en conséquence aux élus de prendre leurs responsabilités sur ces deux sujets, au risque de mettre en péril le SCoT et la structure du syndicat mixte.

Yves JAUSSAUD prend alors la parole et demande à ce qu'une motion de soutien soit prise en faveur du maintien de mme REYNAUD BANUS au poste de Directrice du Syndicat mixte. Il rappelle son investissement de la première heure, aux côtés des élus, en 2006 pour lancer l'élaboration du SCoT. Il confirme ses compétences administratives, techniques mais aussi d'animation mise au service d'un projet de territoire que les élus ont approuvé. Il signale que tous les élus ont eu à apprécier la qualité de son travail et sa ténacité alors que la tâche n'a pas toujours été facile et souligne son dévouement et

son investissement, sans compter le temps qu'elle consacrait à cette tâche. Il prend acte des souhaits éventuels de la ville de Gap de ne pas renouveler cette collaboration, et sans s'immiscer dans l'organisation territoriale de cette commune, il réaffirme son souhait qu'une motion puisse confirmer Madame REYNAUD BANUS à son poste de directrice et l'assurer du soutien de la majorité des élus pour y parvenir.

Marc BEYNET prend alors la parole pour saluer l'initiative d'Yves JAUSSAUD, qu'il partage à titre personnel au niveau de l'appréciation du travail et des qualités de mme REYNAUD BANUS, et complète en disant que l'application du SRADDET risquait d'affaiblir les communes du territoire, dans son projet de favoriser les métropoles et grandes villes. Il saluait l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'appui constant apporté aux élus de l'Aire Gapençaise dans l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT, et que ce serait une grave erreur de se séparer d'elle au moment de l'évaluation du SCoT.

Cette proposition est applaudie par nombre d'élus de l'assistance

En appelant à la responsabilité chacun des élus, et plus particulièrement des Présidents, Carmine ROGAZZO met au vote cette motion

- Pour soutenir mme REYNAUD BANUS afin de la maintenir au poste de Directrice générale des services du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Pour demander la poursuite du partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise en 2019

Les membres présents et représentés, approuvent à l'unanimité moins quatre abstentions la motion présentée et mandatent le Président

- pour en assurer la transmission auprès de la Préfecture,
- pour en assurer l'information la plus large auprès de tous les élus
- pour prendre les décisions assurant sa mise en œuvre effective au niveau du maintien de mme REYNAUD BANUS à son poste de directrice.

Le Président invite ensuite les élus à prendre part au pot de convivialité offert par le syndicat mixte pour les vœux 2019.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO

